



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy à Scott, le 1^{er} décembre 2025 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Frédéric Vallières, maire.

À cette séance ordinaire sont présents le maire, Monsieur Frédéric Vallières, ainsi que les membres du Conseil :

Siège #1 - Marie-Ève Drolet
Siège #3 - Jason Quirion
Siège #4 - Pierre-Luc Langevin
Siège #5 - Cynthia Vallée
Siège #6 - Scott Mitchell

Est / sont absents:

Siège #2 - Ghislain Lowe

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Frédéric Vallières. Madame Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

Tel que le prévoit la Loi, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Frédéric Vallières, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

6990-12-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025**
- 4 - FINANCES**
 - 4.1 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de novembre 2025**
 - 4.2 - Affectation d'une somme au Fonds réservé pour la tenue d'une élection**
 - 4.3 - Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ - #2) 2024-2028**
- 5 - GESTION ADMINISTRATIVE**
 - 5.1 - Adhésion au Régime de retraite des employés municipaux du Québec - RREMQ**
 - 5.2 - Autorisation de signature - Cession du lot 6 468 502**
 - 5.3 - Nomination des membres sur les comités de travail**
 - 5.4 - Servitude d'utilité publique pour les lots 4 301 140, 2 899 133 et 2 721 522**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 - Demande de paiement - Avizo Experts-Conseils

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Engagement des surveillants pour la patinoire et l'anneau de glace-hiver 2026

7.2 - Embauche d'un journalier au service des Loisirs

7.3 - Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets de la Signature Innovation - Aménagement Parc de la 6e Rue

8 - VARIA

8.1 - Demande de dons et commandites

8.1.1 - École l'Accueil

8.1.2 - Gala du mérite sportif Beauceron - 47e Édition

8.1.3 - Lien-Partage

8.1.4 - Demande d'autorisation de collecte de dons - La Guignolée

9 - RAPPORT DES CONSEILLERS

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6991-12-25

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - FINANCES

6992-12-25

4.1 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de novembre 2025

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'adopter et de payer les comptes du mois de novembre 2025 s'élevant à 173 169.22 \$ tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

6993-12-25

4.2 - Affectation d'une somme au Fonds réservé pour la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.3 du Code municipal, une municipalité peut constituer des réserves financières dans le but de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce Fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE la réserve financière est constituée d'une somme de 2 500 \$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU d'attribuer au Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, qui sera constituée d'une somme de 2 500 \$ pour l'année 2026, et que ce Fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 (LERM).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6994-12-25

4.3 - Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ - #2) 2024-2028

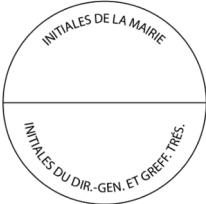
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la Municipalité de Scott s'engage à ce qui suit :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Être la seule responsable et dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

- Approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

5 - GESTION ADMINISTRATIVE

6995-12-25

5.1 - Adhésion au Régime de retraite des employés municipaux du Québec - RREMQ

CONSIDÉRANT la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott, par sa résolution no 6995-12-25 a pris la décision d'adhérer à ce régime;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, dater du 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Municipalité de Scott ont été consultés sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU ce qui suit:

1. QUE la Municipalité de Scott adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;
2. QUE cette adhésion soit effective au 1er janvier 2026;
3. QU'à compter de cette date l'ensemble des employés participe au volet à prestations déterminées;
4. QUE Mesdames Nadia Bisson et Linda Bissonnette soient autorisées à attester pour et au nom de la Municipalité de Scott du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;
5. Que la direction générale soit autorisée à transmettre à Aon, administrateur délégué du volet à prestations déterminées du régime,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6996-12-25

5.2 - Autorisation de signature - Cession du lot 6 468 502

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott est propriétaire du lot 6 468 502 depuis le 8 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été convenu par la Municipalité de Scott en faveur d'Olivier Berthiaume et Hugo Lehoux concernant l'acquisition du lot 6 468 502 par la résolution 5991-05-22;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et la directrice générale et greffière-trésorière (en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe) à signer l'acte de vente devant notaire pour le lot 6 468 502.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6997-12-25

5.3 - Nomination des membres sur les comités de travail

CONSIDÉRANT QUE les comités sont responsables d'étudier en profondeur certains dossiers qui leur sont confiés, d'examiner et d'analyser différentes méthodes ou solutions dans le but de proposer des recommandations au conseil municipal, qui lui, prend les décisions finales;

CONSIDÉRANT QUE leur rôle est strictement consultatif, ils ne peuvent prendre aucune décision formelle. Un compte rendu de chaque réunion des comités doit être rédigé, mais n'est pas nécessairement déposé ni entériné au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les comités ni leurs membres ne peuvent imposer d'ordre de travail au personnel municipal ni leur faire de demandes officielles;

CONSIDÉRANT QUE le comité est renouvelable annuellement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'adopter la nomination des membres suivants sur les différents comités de travail comme indiqué au tableau. Il est également résolu que le maire et le maire suppléant peuvent, au besoin, assister aux rencontres de tous les comités.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6998-12-25

5.4 - Servitude d'utilité publique pour les lots 4 301 140, 2 899 133 et 2 721 522

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et TELUS Communications inc. ont besoin d'une servitude d'utilité publique sur les lots 4 301 140, 2 899 133 et 2 721 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester et appartenant à la Municipalité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

IL EST RÉSOLU ce qui suit:

- D'accorder à Hydro-Québec et TELUS Communications inc. un acte de servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur les lots 4 301 140, 2 899 133 et 2 721 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, le tout tel que plus amplement décrit audit acte de servitude;
- Et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ledit acte de servitude et à convenir de toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront utiles ou nécessaires pour donner plein effet audit acte de servitude et aux présentes résolutions.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

6999-12-25

6.1 - Demande de paiement - Avizo Experts-Conseils

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre dernier, la Municipalité de Scott a mandaté la firme d'Experts-Conseils Avizo pour l'analyse des eaux usées et mesure des boues avec la résolution 6946-09-25 suite à la réception de la soumission 24-0759;

CONSIDÉRANT QU'une analyse d'eaux usées de procéder d'imprimerie devait être effectué;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'Experts-Conseils recommandait une vérification du nouveau traitement de Bio-service au niveau des boues;

CONSIDÉRANT QUE cette vérification a été réalisée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à effectuer le paiement de la facture 217009 de la firme d'Experts-Conseils Avizo au montant de 9 534.88 \$ (taxes incluses).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - LOISIRS ET CULTURE

7000-12-25

7.1 - Engagement des surveillants pour la patinoire et l'anneau de glace - hiver 2026

CONSIDÉRANT QUE la patinoire municipale est un lieu de rassemblement populaire durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des usagers particulièrement des enfants et des familles;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un surveillant permet de veiller au respect des règlements, d'intervenir en cas d'incident, et de maintenir un climat convivial;

CONSIDÉRANT QUE ce poste saisonnier représente une opportunité d'emploi locale et favorise l'implication communautaire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche de surveillants pour la patinoire et l'anneau de glace pour la saison hivernale 2026, soient:

- Nolan Robidas
- Dylan Gosselin
- Megane Goulet
- Émile Pomerleau

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7001-12-25

7.2 - Embauche d'un journalier au service des Loisirs

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier, service des Loisirs était à combler pour une période minimale de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la démarche de sélection pour le poste de journalier au service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Éric Boisvert a été retenue;

CONSIDÉRANT la réussite d'un examen médical préemploi afin d'assurer l'aptitude du candidat à exercer les fonctions associées au poste;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Boisvert a débuté ses fonctions le 24 novembre 2025 et qu'un contrat de travail a été rédigé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU ce qui suit:

- De procéder à l'embauche de Monsieur Eric Boisvert à titre de journalier au service des Loisirs pour une période initiale de 6 mois conditionnel au résultat de l'examen médical préemploi;
- D'autoriser le maire (ou, en son absence, le maire suppléant) et la directrice générale et greffière-trésorière (ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe) à signer le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7002-12-25

7.3 - Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets de la Signature Innovation - Aménagement Parc de la 6e Rue

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott dépose une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets de la Signature innovation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott dépose une demande d'aide financière au montant de 192 230.86 \$ à la MRC de la Nouvelle-Beauce relatif



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

à l'aménagement du Parc de la 6^e Rue estimé aux coûts de 228 992.56 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU UNANIMENT ce qui suit:

- QUE la municipalité dépose une demande d'aide financière du montant de 192 230.86 \$ auprès de la MRC de la Nouvelle Beauce dans le cadre de l'appel de projets de la Signature Innovation 2025 pour améliorer les milieux de vie pour le projet d'Étude d'avant-projet du terrain de baseball;
- QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu;
- QUE Nadia Bisson, directrice générale, ou en son absence, Linda Bissonnette, directrice générale adjointe sont autorisées à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - VARIA

8.1 - Demande de dons et commandites

7003-12-25

8.1.1 - École l'Accueil

La Conseillère Marie-Eve Drolet déclare son intérêt concernant le prochain sujet. Elle quitte la salle à 20 h 03.

CONSIDÉRANT la demande de support financier déposée par l'école L'Accueil;

CONSIDÉRANT l'absence de montage financier en lien avec le projet demandé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU de ne pas prendre position concernant cette commandite tant qu'un montage financier n'aura pas été soumis par l'école l'Accueil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

La conseillère Marie-Eve Drolet revient dans la salle à 20 h 15.

7004-12-25

8.1.2 - Gala du mérite sportif Beauceron - 47e Édition

CONSIDÉRANT la demande de support financier par les membres du comité du gala du Mérite Sportif Beauceron dans le cadre de la 47e édition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QU'une Politique de dons et commandites a été adoptée le 8 septembre 2025;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse de contribuer à la 47e Édition du Gala du Mérite Sportif Beauceron.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7005-12-25

8.1.3 - Lien-Partage

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Lien-Partage est un organisme communautaire à but non lucratif couvrant la région de la MRC Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin d'un local pour donner trois (3) ateliers d'information "Cultivons notre bien-être" auprès des personnes proches aidantes;

CONSIDÉRANT QUE les ateliers sont prévus les jeudis, soit le 15 janvier, le 12 février et le 26 mars 2026 de 8h30 à 12h00;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU de prêter la salle Saint-Maxime sans frais à l'organisme Lien-Partage afin que celle-ci puisse donner ces trois ateliers d'informations pour les personnes proches aidantes du territoire de la Nouvelle-Beauce aux dates suivantes, soit le 15 janvier, 12 février et 26 mars 2026 de 8h30 à 12h00.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7006-12-25

8.1.4 - Demande d'autorisation de collecte de dons - La Guignolée

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la Guignolée demandent l'autorisation de tenir sa collecte de dons le 7 décembre prochain entre 9 et 15 heures;

CONSIDÉRANT QUE la collecte se tiendra à la sortie de l'autoroute de Scott, près du dépanneur Shell et à l'autre extrémité du village, près du Bar de l'O;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est déjà couverte par l'assurance responsabilité de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU d'autoriser la collecte de dons sur le territoire de la Municipalité de Scott pour l'activité de la Guignolée, ce 7 décembre 2025 entre 9 et 15 heures aux endroits suivants, soit à la sortie de l'autoroute de Scott, près du dépanneur Shell et à l'autre extrémité du village, près du Bar de l'O.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - RAPPORT DES CONSEILLERS

Le maire et les conseillers font rapport des activités et rencontres auxquelles ils ont participé.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

7007-12-25

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 20 h 30.

Je soussigné, Frédéric Vallières, maire de la Municipalité de Scott, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Frédéric Vallières
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière